



# Code de conduite professionnelle des partenaires de Stantec

Stantec s'efforce d'appliquer les normes de conduite professionnelle les plus strictes dans toutes ses activités. Chaque partenaire et sous-traitant (collectivement, les « Partenaires ») doit respecter les obligations légales et réglementaires applicables dans ses relations d'affaires et avoir recours à des pratiques commerciales conformes au présent **Code de conduite professionnelle des partenaires de Stantec** (le

« Code » : (i) Respecter les plans, lois et règlements applicables en matière de santé et de sécurité au travail et de protection de l'environnement; (ii) ne pas pénétrer, aux communautés locales ou à l'environnement; (iii) protéger l'environnement; (iv) protéger l'environnement; (v) favoriser les retombées sociales positives.

**Droits de la personne** : (i) Respecter les droits de la personne de vos employés et des autres participants à vos opérations commerciales et activités pour Stantec; (ii) ne pas employer de personnes qui n'ont pas l'âge minimum applicable; (iii) ne pas avoir recours au travail forcé ou en servitude, à la main-d'œuvre carcérale ou à des travailleurs assujettis à toute forme de contrainte ou de coercition, ni se livrer au trafic de personne ou l'encourager; (iv) protéger les droits des populations sous-représentées et autochtones et chercher des possibilités de travailler et de s'engager avec elles.

**Lutte contre la corruption** : (i) Posséder et appliquer une politique exigeant la conformité des participants avec les règles de renseignements sur les prix ou les coûts ou tout autre renseignement de nature commerciale ou se livrer à la collusion avec des tiers relativement à des marchés envisagés, en cours ou actuels de Stantec.

**Propriété intellectuelle** : Respecter les droits de propriété intellectuelle et les autres droits de propriété de Stantec et des tiers, brevets, les marques de commerce et les droits d'auteur.

**Protection de la vie privée** : (i)